

Covid-19 : les règles d'isolement évoluent

Afin d'assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie socio-économique, les durées d'isolement évoluent.

Les nouvelles règles d'isolement s'appliquent depuis le **3 janvier 2022**.

Les règles d'isolement sont les mêmes pour toutes les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Dans un document mis en ligne par l'Assurance Maladie & la CGSS de La Réunion, elles rappellent les différentes situations de vos salariés lorsqu'ils sont soit positif à la COVID-19 soit cas contact.

[Cliquez ici pour prendre connaissance des différentes situations](#)